

MARIAGE

de  
Frigois Joseph  
Bertrand  
ou  
Cornilie Juliette  
Halt

L'an mil neuf cent dix huit le dix trois jour  
du mois de janvier à onze heures du matin par devant nous  
Francois Hocquard Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buerdimme — arrondissement  
judiciaire de Huez province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Frigois Joseph Bertrand célibataire  
cultivateur — âgé de vingt sept — ans  
né à Buerdimme, le vingt neuf Avril mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Buerdimme  
fils majeur et légitime de Joseph Bertrand cultivateur âgé  
de quarante cinq ans et de Gustave Belville son épouse mena-  
gère âgé de quarante six ans tous les deux domiciliés à Buerdimme  
ici présents et consentant

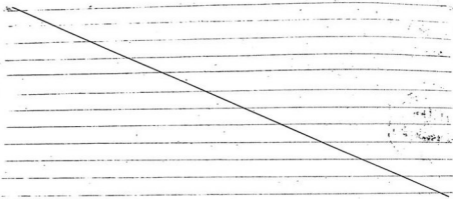


Et Cornilie Juliette Halt célibataire, sans profession,  
agée de vingt trois ans — née à Buerdimme, le huit février  
mil huit cent quatre vingt  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Buerdimme

fille majeure et légitime de Louis Halt, Courrier, âgé de septante  
deux ans et de Elisabeth Etienne, son épouse ménagère, âgée de  
soixante trois ans, tous les deux domiciliés à Buerdimme, ici présents  
et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche treize Decembre  
mil huit cent dix sept.

Le mariage a pu être annoncé qu'il était célébré en cette commune.  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Georges Joseph  
Bertrand & Cornélie Juliette Hés  
sont unis par le mariage



De tout quoi nous avons dressé acte, en présence des deux témoins ci-après désignés.  
1<sup>o</sup> Alphonse Noël  
âgé de soixante deux ans profession de fermier  
domicilié à Fontillas.  
2<sup>o</sup> Albert Dechamp  
âgé de quarante sept ans profession de agent commercial  
domicilié à Buziome.  
Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont  
signé avec nous Joseph Bertrand  
Cornélie Hés  
Bertrand Joseph      Louis Hés  
Gustave Delville      Thérèse Thérionnet  
Albert Dechamp  
Alphonse Noël

Georges Joseph Bertrand

N° 2

## MARIAGE

de

Joseph Alexandre  
Dassone  
avec  
Alexandrine Marie  
Chisier Poland

Le mil neuf cent dix huit le seizième jour  
du mois de Créteil à quatre heures de relevée par devant nous  
Conseil Municipal Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne — arrondissement  
judiciaire de Hury province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Joseph Alexandre Dassone, célibataire,  
journalier — âgé de vingt quatre ans  
né à Pemilly (France), arrondissement de Comberg, département de  
Nord, le trois juillet mil huit cent quatre  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance et joint  
domicilié à l'acte de notoriété déposé par le juge de Paix du Canton d'Arromans, le  
vingt sept jour dernier, enregistré le vingt huit même mois et année, en vue de répondre  
à l'acte de mariage que le futur époux et dans l'impossibilité de se procurer domicile  
à Pemilly (France), résidant à Burdinne, par mariage et l'épouse de Joseph Alexandre  
lequel est domicilié et par suite dans l'impossibilité de manifester sa volonté et de  
Julia Barbara Crepin, dont la demeure actuelle est inconnue, celle-ci par  
suite de la guerre, a été enrôlée et son village occupé par les armées, ainsi  
qu'il résulte du procès verbal ci annexé

Et Alexandrine Marie Chisier Poland, célibataire, âgée de vingt huit ans  
mil huit cent neuf mois née à Burdinne, le vingt jour  
mil huit cent quatre  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance et joint  
domicilié à Burdinne —

fille majeure et légitime de Joseph Poland, journalier, âgé de  
cinquante neuf ans, domicilié à Burdinne, ici présent et consentant  
de Clémentine Engelbert son épouse, domiciliée à Burdinne, le quatre  
juillet mil huit cent dix et est constaté par l'extrait de  
son acte de dix ci annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche treize un Créteil  
dernier

Apparus en présence  
de nos collègues  
Dassone Joseph  
Alexandre et Poland  
Joseph et  
Chisier Jules  
de la commune

M. Dassone

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en acte commun et  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Alexandre  
Bavonne et Alexandrine Pillard Boland  
sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés.

- 1<sup>o</sup> Jules Teriché  
âgé de trente neuf ans — profession de journalier  
domicilié à Remilly
- 2<sup>o</sup> Lucien Delattre  
âgé de vingt deux ans — profession de journalier  
domicilié à Remilly

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont  
signé avec nous

Bavonne Joseph  
Alexandrine Boland  
Joseph Boland  
Lucien Jules  
Delattre Lucien

M. M. M. M. M.

N° 3

MARIAGE

de  
Eon Joseph  
Corbary  
et  
Marie Thérèse  
Husson

L'an mil neuf cent dix huit le six huitième  
du mois de Mai à quatre heures de relevée par devant nous  
François Bougard Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buerdime arrondissement  
judiciaire de Hury province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Eon Joseph Corbary cultivateur célibataire  
agé de vingt six ans  
né à Buerdime le vingt six Mai mil huit cent nonante deux



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Buerdime  
fils majeur et légitime de Pierre Corbary cultivateur agé de  
soixante cinq ans et de Cecile de Marniff son épouse ménagère  
agée de soixante quatre ans, tous les deux domiciliés à Buerdime  
ici présents et consentant

Et Marie Thérèse Husson couturière célibataire  
agée de vingt quatre ans deux mois née à Buerdime le neuf Mars  
mil huit cent nonante quatre  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Buerdime

fille majeure et légitime de Joseph Husson deuisé à Buerdime le  
dix huit Janvier mil neuf cent trois comme il est constaté par l'extrait  
de son acte de deuisé ci annexé et de Thérèse Helon, son épouse  
ménagère, agée de cinquante sept ans, domiciliés au Buerdime  
ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Mai dernier

à mariage après s'être amonci qu'il tenait célibataire en cette commune &  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon Joseph  
Corbaya & Maria Hustin Hustin ————— sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte, en présence des deux témoins ci-après désignés:

1<sup>o</sup> Jules Corbaya

âgé de quarante ans — profession de marchand  
domicilié à Serre-les-Bains, frère de l'époux

2<sup>o</sup> Noël Labbe

âgé de quarante huit ans profession de charbon  
domicilié à Combercy, oncle de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont  
signé avec nous

Léon Corbaya

Maria Hustin

André Corbaya

Hectorus Deblanquet

R. Hustin

Noël Labbe

Jules Corbaya

Auguste

4  
MARIAGEde  
Roger  
Cecile  
Lucienne  
Marie  
Thérèse  
Hubin

L'an mil neuf cent dix huit le quatorzième jour  
du mois de juin à seize heures de matin par devant nous  
Eugène Bougard, Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Nizy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Roger Cefceur, célibataire, chauffeur au  
Somobily, âgé de vingt sept et demi ans  
né à Andenne, le vingt trois jour mil huit cent nonante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Andenne

filz majeur et légitime de Louis Cefceur, sans profession, âgé de  
cinquante cinq ans, domicilié à Andenne, ici présent et consentant,  
et Lucienne Marie Hubin, son épouse, ménagère, domiciliée au dit Andenne  
laquelle a donné son consentement au présent mariage suivant  
acte sus par l'Officier de l'Etat civil d'Andenne, le mil de ce mois ci  
annexé.

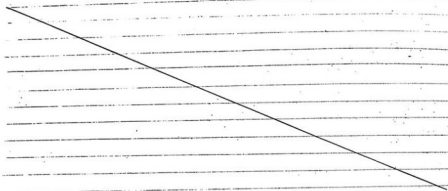
Et Lucienne Marie Hubin, célibataire, sans profession,  
âgée de vingt sept ans et trois mois née à Waret (Orpèdre), le dix  
mil huit cent nonante un  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Burdinne

filles majeure et légitime de Hubert Hubin, diocèse d'Andenne  
le dix sept Decembre mil neuf cent dix sept ans, qu'il est constaté  
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Thérèse Cornu  
son époux, ménagère, âgé de cinquante quatre ans, domiciliée  
au dit lieu, ici présente et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche quatre juin deux  
Andenne elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte de ces  
actes de publication ci annexés.



Le mariage a par l'ité annoncé qu'il seroit célébré en cette commune &  
 Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
 fournis par les parties contractantes, et du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, déclarons au nom de sa loi que Roger Cresceux  
 & Lucienne Marie Pierre Hubin  
 sont unis par le mariage



De tout quoi nous avons dressé acte, en présence des deux témoins ci-après désignés:

1<sup>o</sup> Jacques Cresceux  
 âgé de treute ans — profession de domestique  
 domicilié à Gilliez beau frère de l'époux

2<sup>o</sup> Emmanuel Hubin  
 âgé de vingt deux ans — profession de constructeur  
 domicilié à Burdosme frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont  
 signé avec nous

Cresceux R Neune, Hubin  
Lucienne Hubin née Therese Bonneau  
Cresceux Louis Joseph Gregoire  
Em. Leuker

Muzard



2  
MARIAGE

de

Jacques Joseph  
Poland  
né le 11 Mars 1841  
à Valenciennes  
Joseph Caprice  
Dombrel  
né le 11 Mars 1841  
à Valenciennes



Don mil neuf cent dix huit le vingt unième jour  
du mois de Juin à cinq heures de relevé par devant nous  
François Hougard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne — arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement, en  
notre maison Commune Jacques Joseph Poland, journalier —  
agé de cinquante neuf ans  
né à Burdinne, le vingt sept Janvier mil huit cent cinquante  
neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne

filz majeur et illégitime de Philomène Poland, diocèse de Burdinne  
le huit Janvier mil huit cent dix huit ainsi qu'il est constaté par  
l'extrait de son acte de décès ci annexé, sus de Clémentine Englebert,  
diocèse de Burdinne, le quatorze Juillet mil neuf cent dix sept  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé

Et Marie Alois Dombrel, journalier  
agé de cinquante sept ans neuf mois née à Burdinne, le vingt six  
Novembre mil huit cent soixante six  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne

filles majeure et légitime de Ferdinand Dombrel, diocèse de Liège  
le quinze Novembre mil neuf cent quatre ainsi qu'il est constaté  
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Antonette Charlotte  
Compteur, mineure, âgée de septante huit ans, domiciliée à  
Liège, ci présente et comparant par de Maximilien Elvoul, diocèse  
de Burdinne, le deux Janvier mil huit cent nonante huit, comme il  
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche dix sept dernier

Et mariages ayant été annoncé qu'il s'agit de celié en cette commune et  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jacques Joseph  
Boland et Marie Clotilde Lombes  
sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci après désignés.

1<sup>o</sup> Louis Boland

âgé de trente quatre ans — profession de journalier  
domicilié à Brin, fils de l'époux

2<sup>o</sup> Louis Jacé

âgé de soixante quatre ans — profession de leur profession  
domicilié à Bredonne

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont  
signé avec nous

Boland Joseph

Antoinette Lombes

(Remarqué Boland)

L. Jacé

*(Signature)*

6  
MARIAGEde  
Emile Ernest  
Salmonavec  
Gabrielle Louise Guillemain  
de Signon

Le six mil neuf cent dix huit le vingt huitième jour  
du mois de septembre à onze heures de matin par devant nous  
Gonçois Bougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burchinnes arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Emile Ernest Salmon, chauffeur célibataire  
né à Yillers la pupolier le quatorze juin mil huit cent nonante  
quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Tournai

fils majeur et légitime de Eugène Joseph Salmon journalier  
âgé de cinquante deux ans et de Marie Denise Hoebgard son  
épouse majeure âgée de quarante huit ans tous les deux  
domiciliés à Tournai, ci présents et consentants

Et Gabrielle Louise Guillemain de Signon, célibataire, sans profession  
âgée de dix neuf ans née à Burchinnes le premier  
juin mil huit cent nonante neuf  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Burchinnes

filles mineures et légitimes de Théophile Guillemain journalier  
âgé de cinquante sept ans et de Marie Cécile Lecog son  
épouse majeure âgée de cinquante trois ans tous les deux  
domiciliés à Burchinnes, ci présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche quinze septembre  
dernier à Tournai elle a eu lieu le sixième jour ainsi qu'il résulte  
du certificat de publication ci annexé



Le mariage ayant été annoncé qu'il avait été célébré en acte commun et  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Euzet  
Salomon et Valérie Louise Fichoux Lignon  
sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

- 1<sup>o</sup> Charles Hougardy,  
âge de trente cinq ans profession de Journalier  
domicilié à Pouzet, cousin de l'époux
- 2<sup>o</sup> Nicolas Lignon,  
âge de cinquante neuf ans profession de Cultivateur  
domicilié à Durdinne, oncle de l'épouse

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont  
signé avec nous

Salomon Emile

Louise Lignon

Salomon Euzet  
Elise Le Cou

Désirée Hougardy  
Lignon Hippolyte  
Hougardy Charles  
Lignon N.

Hougardy

MARIAGE

de

Joseph Louis  
Joseph Has  
Marie Odile  
Laffalige



André Louis Joseph  
remu approuvé  
aussi que tout  
notre respectueux  
et content.

Joseph Has  
Odile Lafalge  
Marie Bodart  
Laffalige  
Louis Lafalge  
Louis Has  
Christine Chironet  
Has Béron

Par mil neuf cent dix huit le cinquiesme jour  
du mois de Octobre à onze heures du matin par devant nous  
François Houyart, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Joseph Louis, célibataire, culti-  
vateur et Bourgmestre agé de trente un et demi ans  
né à Burdinne le six neuf jénier mil huit cent quatre vingt  
sept âgé le six sept jénier mil huit cent quatre vingt six  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne  
fils majeur et légitime de Louis Has Bourgmestre agé de septuante  
trois ans et de Marie Chéron Chéronnet son épouse agé de soixante  
quatre ans mariage sous le deux domiciliés à Burdinne, ci joint  
et consultant.

Et Marie Odile Embourette Laffalige, célibataire, sans profession  
agé de trente sept ans née à Burdinne le six  
Octobre mil huit cent quatre vingt un  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne.

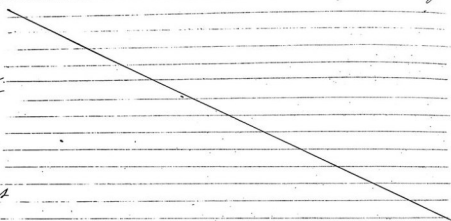
fille majeure et légitime de Hubert Joseph Laffalige, décédé à  
Burdinne le trois avril mil huit cent dix sept ans qu'il est  
constaté par l'extrait de son acte de décès et un marié à de Marie  
Catherine Bodart, son épouse mariage agé de soixante deux  
ans domiciliés au dit Burdinne, ci joint et consultant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt deux septembre  
dernier

Le mariage après et prononcé qu'il avait été bien cette commune et  
 Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur requête et du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Odile  
Joseph Pas et Marie Odile Parkinette Laffalge  
 sont unis par le mariage

Ondu Louis Joseph  
 comme appeler  
 aucun des trois mot  
 'agi' nuls a' contre  
 Joseph Pas

Odile Laffalge  
 Marie Bodart  
 Dr Laffalge  
 Louis Laffalge  
 Louis Pas  
 Thérès Espinosa  
 Pas Léon



De tout ceci nous avons dressé acte, en présence des deux témoins ci après désignés:

- 1<sup>o</sup> Joseph Pas  
 âgé de vingt sept ans — profession de cultivateur  
 domicilié à Brudinne frère de l'époux
  - 2<sup>o</sup> Louis Laffalge  
 âgé de vingt sept ans — profession de cultivateur  
 domicilié à Brudinne frère de l'époux
- Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont  
 signé avec nous

Mr Joseph	Marie Bodart
Odile Laffalge	Dr Laffalge
Louis Pas	Thérès Espinosa
Pas Léon	Louis Laffalge

*[Signature]*

## MARIAGE

de  
 François  
 Joseph de la Croix  
 Gillet  
 Jules Ferdinand  
 Matabagne

L'an mil neuf cent dix huit le vingt sixième jour  
 du mois de Octobre - à quatre heures de l'après-midi - par devant nous  
 François Houffard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdigne - arrondissement  
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
 notre maison Commune Xavier François Joseph de la Croix Gillet  
 célibataire, vacher - âgé de trente ans et  
 né à Sambreville, le vingt cinq Décembre mil huit cent quatre vingt  
 sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
 domicilié à Burdigne  
 fils majeur et légitime de Maximilien Gillet, décédé à  
 Burdigne le deux février mil huit cent nonante huit, comme  
 il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé. Et  
 Marie Aloïse Dombres son épouse ménagère domiciliée au dit  
 Burdigne, âgée de cinquante huit ans, laquelle a été épouse  
 ci joint un acte respectueux en date du six huit septembre dernier,  
 notifié à la mère le dix neuf même mois ci annexé.

Et Jules Ferdinand Matabagne, célibataire, menuisier,  
 âgé de quarante trois ans, né à L'Escluse, le huit Décembre  
 mil huit cent septante cinq  
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
 domicilié à Burdigne

fille majeure et légitime de Ferdinand Joseph Matabagne, décédé  
 à Burdigne le vingt sept Avril mil huit cent huit, et Marie  
 Emélie Gellon, veuve au dit Burdigne le vingt deux juillet  
 mil huit cent quinze, comme il est constaté par l'extrait de  
 leur acte de décès ci annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Octobre  
 dernier.

Le mariage ayaul été annoncé, qu'il trait celié en celi communauté  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayaul été signifié  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme chacun d'eux ayaul répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jévier Rempis  
Joseph dit Eugène Elbul et Julie Inchevrouse fitoupe  
sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci après désignés:

1° Charles Molagne

âge de quarante trois ans — profession de domestique  
domicilié à Burdinno, beau frère de l'époux

2° Julie Durier

âge de quarante six ans — profession de chausseur au vicinal  
domicilié à Burdinno, beau frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont  
signé avec nous

Eugène Giloul

Julie Molagne

Charles Molagne

Julie Inchevrouse